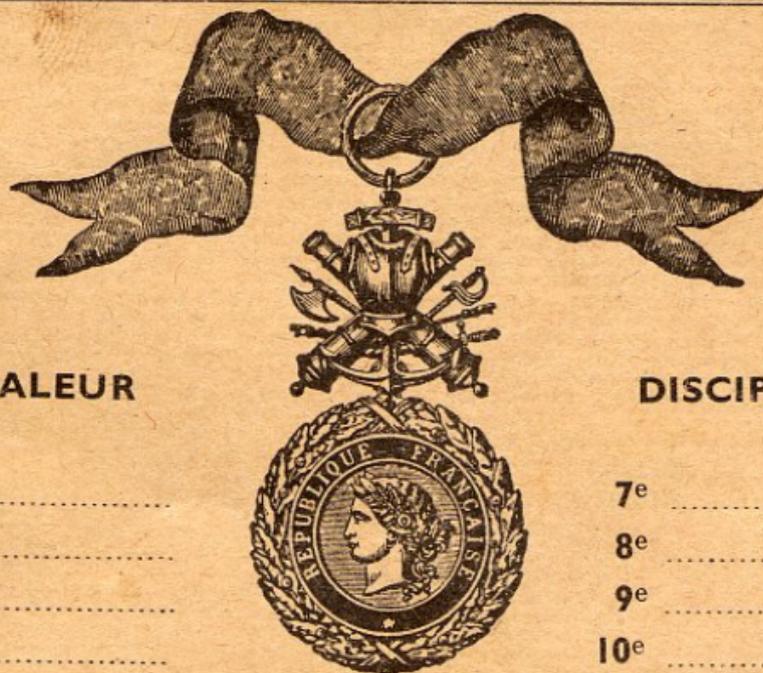


MÉDAILLE
MILITAIRE

TRAITEMENT
DE LA
MÉDAILLE
MILITAIRE



VALEUR

DISCIPLINE

1^{re} assignation
2^e
3^e
4^e
5^e
6^e

7^e
8^e
9^e
10^e
11^e
12^e

(L) 64 1051 1 16 001 1

PROCÈS-VERBAL DE REMISE DU LIVRET (1)

Je, soussigné, Maire de Cosne d'Allier certifie avoir remis ce jour à M. BROCHARD époux (titulaire ou représentant légal du titulaire du traitement dont le certificat d'inscription ci-contre) le présent livret sur lequel j'ai fixé sa photographie.

Je certifie en outre que M. susmentionné a apposé, en ma présence, sa signature-type sur la fiche mobile communiquée avec le livret par la Grande Chancellerie, ladite fiche devant être transmise à M. le Trésorier-Payeur général.

ou Je certifie que M. susmentionné ne peut signer, circonstance que j'ai relatée sur la fiche mobile.

L'intéressé déclare vouloir toucher les arrérages chez

}	le Trésorier-Payeur général	}
	le Receveur des Finances	
	le Percepteur	
	le Receveur des P. T. T.	

département ALLIER de COSNE-D'ALLIER

En foi de quoi, j'ai apposé le cachet de mon service sur la photographie ci-contre et j'ai signé le présent procès-verbal.

Fait à COSNE-D'ALLIER

Signature :

M. Brochard

Si l'intéressé est déjà muni d'un livret à coupons concernant une pension de l'État, et sur lequel figure sa photographie, l'agent chargé de la remise du présent livret n'a pas à y apposer de nouvelle photographie, à moins que le titulaire ne le désire. Il se borne alors à porter, dans le cadre réservé à cette dernière, la mention signée : « La photographie du titulaire est apposée sur le livret de pension (a) N° »



(1) Voir page 3 de la circulaire des instructions aux agents chargés de remettre les livrets aux médaillés.

SERVICES
DE LA
LÉGION D'HONNEUR
ET DE LA
MÉDAILLE MILITAIRE

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

TRAITEMENT DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

CERTIFICAT D'INSCRIPTION

Décret du 28 novembre 1962
portant code
de la Légion d'honneur
et de la Médaille militaire

Loi du 5 septembre 1919

N° 535.783

Somme annuelle : 15 F

M. Brochard Gilbert
né le 14 nov 1898 Venas département de l'Allier
est inscrit au registre matricule des Médaillés militaires pour un traitement annuel
de 15 francs, payable annuellement avec jouissance du 1 JAN. 1964

VÉRIFIÉ :

À Paris, le 15 FEV. 1965 19

Pour le Grand Chancelier de la Légion d'honneur et par ordre :
Le Chef des Services de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire,

Jouissance du

ARRÉRAGES

ANTÉRIEURS À L'ANNÉE
QUE CONCERNE
LE PREMIER COUPON

du
au } **Rappel**
du **Année 1963**
au **3,75**

À **MARS 1965**

Reste net à payer.

[25529]

N° 9

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA LÉGION D'HONNEUR

TRAITEMENT DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

ÉCHÉANCE	NUMÉRO	SOMME				
1 ^{er} JANV 73	536783	<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table> F				

Timbre
du bureau
payeur.

Le comptable payeur indique le montant à payer à raison d'un chiffre par case, en croisillonnant les cases inemployées.

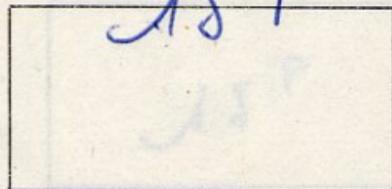
Décret du 28 novembre 1962.

N° 1

PAYÉ
- 1 MARS 1965
PERCEPTION L.
60500 (Allier)
ÉCHÉANCE du

1^{er} JANV 65

15 F



N° 9

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA LÉGION D'HONNEUR

TRAITEMENT DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

ÉCHÉANCE	NUMÉRO	SOMME				
1 ^{er} JANV 73	536783	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> F				

Timbre
du bureau
payeur.

Le comptable payeur indique le montant à payer à raison d'un chiffre par case, en croisillonnant les cases inemployées.

Décret du 28 novembre 1962.

N° 2

PAYÉ
14 FEV. 1966
 PERCEPTION DE
COSNE (Allier)
 ÉCHÉANCE du

1^{er} JANV 66

15 F

N° 9

GRANDE CHANCELLERIE
 DE LA LÉGION D'HONNEUR

TRAITEMENT DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

ÉCHÉANCE	NUMÉRO	SOMME
----------	--------	-------

1^{er} JANV 73 536783

				F
--	--	--	--	---

Timbre
 du bureau
 payeur.

Le comptable payeur indique le montant à payer à raison d'un chiffre par case, en croisillonnant les cases inemployées.

Décret du 28 novembre 1962.



ÉCHÉANCE du

1^{er} JANV 67

15 F

N^o 9

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA LÉGION D'HONNEUR

TRAITEMENT DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

ÉCHÉANCE	NUMÉRO	SOMME				
1 ^{er} JANV 73	536783	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> F				



Le comptable payeur indique le montant à payer à raison d'un chiffre par case, en croisillonnant les cases inemployées.

Décret du 28 novembre 1962.

N° 4

PAYÉ
- 8 JAN. 1968
PERMISSION DE COPIER (allier) ÉCHÉANCE du

1^{er} JANV 68

15 ^F

N° 9

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA LÉGION D'HONNEUR

TRAITEMENT DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

ÉCHÉANCE	NUMÉRO	SOMME						
1 ^{er} JANV 73	536783	<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>F</td> </tr> </table>						F
					F			

Timbre
du bureau
payeur.

Le comptable payeur indique le montant à payer à raison d'un chiffre par case, en croisillonnant les cases inemployées.

Décret du 28 novembre 1962.

N° 5

N° 9

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA LÉGION D'HONNEUR

TRAITEMENT DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

1^{er} JANV 69 .1^{er} JANV 73 536783

				F
--	--	--	--	---

Le comptable payeur indique le montant à payer à raison d'un chiffre par case, en croisillonnant les cases inemployées.

15 F



Décret du 28 novembre 1962.

N° 6

N° 9

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA LÉGION D'HONNEUR

TRAITEMENT DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

1^{er} JANV 701^{er} JANV 73 536783

SOMME

				F
--	--	--	--	---

Le comptable payeur indique le montant à payer à raison d'un chiffre par case, en croisillonnant les cases inemployées.

Timbre
du bureau
payeur.

Décret du 28 novembre 1962.

15 F

N° 7

1^{er} JANV 71

15,00=

N° 9

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA LÉGION D'HONNEUR

TRAITEMENT DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

ÉCHÉANCE	NUMÉRO	SOMME					
1 ^{er} JANV 73	536783	<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>F</td> </tr> </table>					F
				F			



Le comptable payeur indique le montant à payer à raison d'un chiffre par case, en croisillonnant les cases inemployées.

Décret du 28 novembre 1962.



ÉCHÉANCE du

1^{er} JANV 72

= 15,00.

N° 8

N° 9

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA LÉGION D'HONNEUR

TRAITEMENT DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

ÉCHÉANCE	NUMÉRO	SOMME				
1 ^{er} JANV 73	536783	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> F				



Le comptable payeur indique le montant à payer à raison d'un chiffre par case, en croisant les cases inemployées.

Décret du 28 novembre 1962.

N° 9

N° 9

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA LÉGION D'HONNEUR

TRAITEMENT DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

ÉCHÉANCE du

1^{er} JANV 73

ÉCHÉANCE

1^{er} JANV 73

NUMÉRO

536783

SOMME

--	--	--	--

F

Timbre
du bureau
payeur.

Le comptable payeur indique le montant à payer à raison d'un chiffre par case, en croisillonnant les cases inemployées.

Décret du 28 novembre 1962.